

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL.

Arrêtés portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement, du personnel du corps médical et technique de la santé publique, intégrations, titularisation, admission dans divers corps de la fonction publique, désignation d'un officier de police judiciaire, retard à l'avancement, radiation, révocation et rectificatif à un précédent arrêté portant nomination.	69
---	----

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nomination.	77
---------------------------------	----

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS
1977

4 janv. arrêté interministériel n° 2-MCIT-MTPM fixant les prix de vente des carburants dans la République togolaise.	77
---	----

Arrêté portant nomination.	79
---------------------------------	----

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Décision et arrêté portant nominations.	79
--	----

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés portant nomination d'un régent et autorisation d'installation et d'utilisation d'une station radioélectrique privée d'émission et de réception.	80
--	----

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décisions portant nomination de secrétaires de chefs de canton.	80
--	----

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE
1976

28 déc. — Arrêté n° 429-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. d'Almeida Ayayivi-Bé (James).	80
---	----

28 déc. — Arrêté n° 430-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Akouété Kiki Ayi. ...	80
--	----

28 déc. — Arrêté n° 431-MFE-CR portant concession d'une pension à M. Djame Lardja.	81
---	----

28 déc. — Arrêté n° 432-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Agba Kézié.	81
---	----

30 déc. — Arrêté n° 440-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Aouilli Kao Simta. ...	82
---	----

30 déc. — Arrêté n° 441-MFE-CR portant concession d'une pension à Mme. veuve Kodjovi Kossi (Henri).	82
--	----

30 déc. — Arrêté n° 442-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Amadou Koffi (Daniel).	82
--	----

30 déc. — Arrêté n° 443-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Amadou (René).	82
--	----

30 déc. — Arrêté n° 444-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Amagli Kouévi (Emmanuel).	82
---	----

30 déc. — Arrêté n° 445-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kanda Koutoura (Basile).	83
--	----

30 déc. — Arrêté n° 446-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lamboni Nassémongue (Antoine).	83
--	----

Arrêté n° 647-VP-MFE-MF-CR du 5 octobre 1965 portant révision d'une pension de veuve et d'orphelin (rectificatif).	83
---	----

Arrêté n° 458-MFP-MF-CR du 19 octobre 1970 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Toto (Nicolas) (rectificatif).	83
--	----

Arrêtés et décision portant augmentation du montant d'une caisse d'avance, affectation de terrains domaniaux et nomination d'un régisseur de caisse d'avance.	83
--	----

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté interministériel portant nomination à l'école nationale des auxiliaires médicaux.	84
---	----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Tribunal spécial du Togo (Audience pour le jugement des affaires de détournement de deniers publics)	84
BTCI (Bilan exercice 1975-1976)	85
BCEAO (Situation aux 31-8, 30-9 et 2-11-76)	86
BOAD (Bilan au 30-9-76)	87
Récépissé de déclaration d'association (Union fraternelle des ressortissants Adja-Tado « UFRAT »)	85
Avis de perte de certificat d'inscription d'hypothèque	85

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 262-INT-SG-SGPFM du 29 décembre 1976 modifiant certaines dispositions des articles 7, 11 et 14 de l'arrêté n° 137-INT du 22 novembre 1973 précisant les attributions des services centraux du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

ARRETE

Au lieu de :

Art. 7 — Le secrétariat général, placé sous l'autorité du secrétaire général comprend :

- L'inspection des affaires administratives ;
- La division des affaires politiques et administratives ;
- La division des services de tutelle et de gestion des collectivités locales ;
- La division des études, de la documentation et des archives ;
- Le dépôt légal ;
- Le service de gestion du personnel, des finances et du matériel ;
- Le bureau du secrétariat et du courrier fonctionnant sous l'autorité du secrétaire général.

Lire :

Art. 7 — Le secrétariat général, placé sous l'autorité du secrétaire général comprend :

- L'inspection des affaires administratives ;
- La division des affaires politiques et administratives ;

— La division des services de tutelle, de gestion des collectivités locales, du personnel, du matériel et des finances

— La division des études, de la documentation et des archives ;

— Le dépôt Légal ;

— Le bureau du courrier fonctionnant sous l'autorité du secrétaire général,

Au lieu de :

Art. 11 — La division des services de tutelle et de gestion des collectivités locales comprend :

— Le service de tutelle des collectivités locales qui comporte un bureau des circonscriptions et un bureau des communes ;

— Le directeur des services de tutelle et de gestion contrôle et coordonne l'activité des services placés sous son autorité.

Lire :

Art. 11. — La division des services de tutelle de gestion, des collectivités locales, du personnel, du matériel et des finances comprend :

— Le service de tutelle des collectivités locales qui comporte un bureau des circonscriptions et un bureau des communes ;

— Le service de gestion du personnel, des finances et matériel qui comprend un bureau du personnel comportant une section des personnels de la fonction publique et une section des agents permanents, le bureau des finances et du matériel comportant une section matérielle, comptabilité matière et une section budget et comptabilité financière.

Art. 14. — Sans objet.

Lomé, le 29 décembre 1976
Yao Kunalé Eklo

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 2-INT-SG/DSTCL du 6/1/77. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 4 — Alimentation en eau 200.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel)

Article 3. — Dispensaires 100.000

Chapitre X — Dépenses diverses

Article 5. — Cotisations à la caisse nationale de sécurité sociale 300.000

600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1976 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel)

Article 2. — Salaire du personnel de bureau non titulaire 216.907

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 2. — Entretien et réparation des biens communaux 50.000

Article 5. — Alimentation en électricité .. 100.000

Article 6. — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux 233.093

600.000

Nomination

Arrêté n° 263/INT du 29/12/76. — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Aouissi Lodé, l'arrêté n° 52/INT-SG-SGPFM du 5 mars 1976 portant nomination de chefs de services.

M. Aouissi Lodé, secrétaire d'administration de 2è classe 4è échelon, précédemment chef du service de gestion du personnel, des finances et du matériel, est nommé chef de division des services de tutelle, de gestion des collectivités locales, du personnel, des finances et du matériel, en remplacement de M. Télou Abidjanga admis à la retraite.

— Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1977.

Retraite

Arrêté n° 1-INT-DSN-DAPM du 4/1/77. — Le fonctionnaire de police ci-après désigné est admis à faire valoir son droit à une pension de retraite à compter du 1er avril 1977 :

M. Amegah Ahiandou Kwaku, brigadier de police de 1er échelon.

En application des dispositions prévues par l'article 69 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, le fonctionnaire du corps des gradés et gardiens de la paix visé à l'article 1er du présent arrêté bénéficiera pour la constitution de son droit à une pension d'ancienneté, d'une bonification de services égale à 1/5è de la durée de son service sans toutefois que cette bonification puisse être supérieure à cinq (5) années.

Le fonctionnaire visé à l'article 1er du présent arrêté bénéficiera de la gratuité de transport en vue de réintégrer son lieu d'origine.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Autorisations de paiement

Décision n° 254-PR-MDN du 20/12/76. — Est autorisé le paiement direct à la société mécanique de Villeurbanne — 10 Rue du Pérou — 69100 Villeurbanne — France pour l'achat de pièces de rechange « Génie », la somme de trois millions neuf cent soixante et un mille cinq cents francs CFA (3 961 500 CFA).